



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 141

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
RELATIVEMENT À LA COLLECTE DES CONTENANTS À  
CHARGEMENT AVANT**

---

**Avis de motion donné le 9 septembre 2013  
Adopté le 2 octobre 2013  
En vigueur le 6 octobre 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'enlèvement des matières résiduelles afin de prévoir la possibilité pour les immeubles situés au 3848 à 3986, avenue des Compagnons et au 3310 à 3450, avenue de la Paix d'utiliser des bacs roulants pour la collecte de leurs matières résiduelles plutôt qu'un contenant à chargement avant.*

## RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 141

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RELATIVEMENT À LA COLLECTE DES CONTENANTS À CHARGEMENT AVANT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 14 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'enlèvement des matières résiduelles*, R.C.A.3V.Q. 3, est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« De plus, les occupants des immeubles suivants peuvent aussi utiliser un bac roulant pour l'enlèvement de leurs ordures :

1° 3310 à 3450, avenue de la Paix;

2° 3848 à 3986, avenue des Compagnons. ».

**2.** L'article 51 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **51.** Un immeuble résidentiel de sept logements ou plus ou un ensemble immobilier ne peut être muni de plus de six bacs roulants à l'exception des ensembles immobiliers suivants :

1° 3310 à 3450, avenue de la Paix;

2° 3848 à 3986, avenue des Compagnons.

Dans ces cas, un seul bac roulant par porte peut être utilisé. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'enlèvement des matières résiduelles afin de prévoir la possibilité pour les immeubles situés au 3848 à 3986, avenue des Compagnons et au 3310 à 3450, avenue de la Paix d'utiliser des bacs roulants pour la collecte de leurs matières résiduelles plutôt qu'un contenant à chargement avant.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*